

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :
28 JAN. 2019

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 janvier 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le huit janvier 2019, à 14 heures, le comité syndical de l'ANVAL dument convoqué le 28 décembre 2018, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Bruno FENET – Président par intérim, puis de M. Antoine REILLE - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Titulaires présents : M. Ludovic BOURDIN, M. Patrick CHALON, M. Jacques CHEVTCHENKO, M. Jean-Claude DUCHESNE, M. Bruno FENET, M. Dominique GOURDON, Mme Régine HINET, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. Sébastien MARAIS, M. Michel PASQUIER, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Bertrand RITOURET, M. Daniel PERRIN, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Antoine REILLE, M. Maurice PELLAN, Mme Isabelle MELO, Mme Hédia GHANAY, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Antoine TRYSTRAM, M. Romuald COUSSEAU, Mme Caroline BOILLE, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 31
Nbre de suffrages exprimés : 33

Suppléant(s) votant(s) : M. Bernard PERROTIN.

Pouvoir(s) : M. LESSMEISTER Roland à M. FENET Bruno, M. ELOY Thierry à Mme GHANAY Hédia.

DEL 08012019-04 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection des 6 Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2019 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 200 000 habitants ;

Entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **de FIXER** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en vigueur
Président	32,54 %	1 259,51 €
Vice-Président	14,40 %	557,37 €

- **PRECISE** que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable.

ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire)

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 16 janvier 2019

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 16/01/19
Publié ou notifié le 16/01/19

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président